

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC275

présenté par
M. Sorre, rapporteur et Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« en associant les professionnels des métiers concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que les représentants des professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration de l'agriculture française, concernés par le programme national triennal de formation accélérée pour l'acquisition de compétences en matière de transitions agroécologique et climatique, sont associés à l'élaboration de ce programme.